

Fiche 1

Affectation des élèves de 6ème

Se référer au Guide Technique – Les différentes phases AFFELNET 6ème

A – Détermination du collège de secteur

L'affectation des élèves dans un collège public dépend de l'adresse de l'élève à la prochaine rentrée scolaire et non de l'école fréquentée. A chaque collège correspond un secteur géographique. **L'affectation dans le collège de secteur du domicile est de droit.**

B – Affectation dans un collège hors secteur (dérogation)

Si les responsables légaux d'un élève souhaitent le scolariser dans un autre collège que celui du secteur de son domicile, ils doivent établir une demande de dérogation. Cette demande s'effectue sur le volet 2 de la fiche de liaison affelnet 6ème transmise par le directeur de l'école. Elle doit **être complétée des pièces justificatives nécessaires au regard du motif invoqué.**

Les demandes de dérogation définies par l'autorité académique seront acceptées **dans la limite des capacités d'accueil après l'affectation de tous les élèves résidant dans le secteur de leur établissement** en étant si nécessaire priorisées selon les motifs de dérogation rappelés ci-dessous.

Liste des motifs susceptibles de permettre une demande de dérogation (changement de secteur)

circulaire d'orientation et de préparation de rentrée 2014 n° 2014-068 du 20 mai 2014 parue au BOEN n°21 du 22 mai 2014

Motif	Conditions à remplir et pièces à joindre obligatoirement
1 – élève en situation de handicap	Notification adressée par la M.D.P.H.
2 – élève nécessitant une prise en charge médicale à proximité de l'établissement souhaité	Certificat du médecin de l'éducation nationale ou spécialiste, sous pli cacheté adressé au médecin de la commission qui ne sera ouvert que par celui-ci. <i>Pour établir son dossier, la famille peut se rapprocher du médecin scolaire dont dépend son enfant. Le directeur ou la directrice pourra lui transmettre ses coordonnées.</i>
3 – élève susceptible de devenir boursier	Copie de l'avis d'imposition 2020 sur revenus de 2019 (qui permettra d'évaluer le taux de bourse qui sera attribué).
4 – élève dont un frère ou une sœur est scolarisé dans le collège demandé	Certificat de scolarité du frère ou de la sœur actuellement scolarisé(e) en 6ème, 5ème ou 4ème dans le collège demandé.
5 – élève dont le domicile est situé en limite du secteur de l'établissement demandé	Courrier dans lequel la famille expose sa situation et joint les éléments susceptibles d'appuyer sa demande (plans, distance domicile/collège).
6 – élève suivant un parcours scolaire particulier	Concerne : les classes à horaires aménagés musicales (CHAM) ; les classes à horaires aménagés en arts plastiques (CHAAP) ; la classe à horaire aménagé théâtre (CHAT) ; la classe à horaire aménagé cinéma audio visuel (CHAC), les sections sportives; la section internationale du collège Daunou à Boulogne-sur-Mer ; les sections bilingues (au titre de la continuité du parcours linguistique) et les internats . La liste des élèves ayant obtenu un avis favorable dans le cadre des procédures d'examen des candidatures à l'entrée en sections spécifiques (avec indication obligatoire du classement) sera adressée par les chefs d'établissement à la DSDEN. Pour les sections bilingues, une attestation du directeur d'école confirmant la pratique effective de la 2ème langue vivante étrangère est nécessaire. L'affectation sera prononcée par le directeur académique des services de l'Éducation nationale dans la limite des capacités d'accueil du collège.
7 – Autres motifs : situations sociales complexes	Rapport d'un assistant de service social du collège de secteur (sous pli cacheté) justifiant l'intérêt du changement de secteur OU courrier explicatif avec justificatifs précis

Les demandes de dérogation seront transmises **au format papier** à la DSDEN – Bureau DE1 Affectation – Orientation **avant le 10 mai 2021** (voir calendrier). Les demandes sont ensuite étudiées par la commission départementale d'examen des demandes de dérogation hors secteur.

Les décisions d'affectation seront notifiées aux familles par les collèges d'accueil (à partir du 22 juin 2021).

Les directeurs d'écoles éditeront les listes des élèves affectés en 6ème.

Après notification de l'affectation, le(s) responsable(s) de l'élève a(ont) la possibilité de formuler un recours auprès du directeur académique des services de l'Éducation nationale (Bureau DE 1 – Affectation et Orientation). Une commission d'examen des demandes de recours se réunira le 9 juillet 2021 afin d'étudier les demandes parvenues avant le 30 juin 2021. Une seconde commission d'examen des demandes de recours se réunira le 27 août 2021 afin d'étudier les demandes parvenues avant le 23 août 2021, délai de rigueur.

Il est rappelé aux chefs d'établissement que l'affectation des élèves est de la seule compétence de l'inspecteur d'Académie - directeur académique des services de l'Éducation nationale. En particulier, **aucun élève ne peut donc être inscrit dans un collège hors secteur sans son autorisation.** Ainsi les responsables légaux d'élèves qui sollicitent directement les principaux de collège doivent être orientés vers les services de la DSDEN.

L'admission dans des sections particulières (la section internationale du collège Daunou de Boulogne-sur-Mer, les sections sportives, CHAM, CHAAP, CHAT, CHAC) est soumise à des tests. **Il convient cependant de faire une demande de dérogation sur le motif 6 « parcours scolaires particuliers » pour les seuls élèves ne relevant pas du secteur de recrutement du collège.** Pour les élèves relevant du secteur, ne pas tenir compte du cadre F du volet2.

♦**La section internationale : - Boulogne-sur-Mer : collège Daunou (anglais)**

La section internationale accueille des élèves français et étrangers. Elle a un double objectif :

- faciliter l'insertion d'élèves étrangers dans le système scolaire français et leur éventuel retour dans leur système d'origine
- créer, grâce à leur présence, un cadre propice à l'apprentissage par les élèves français d'une langue vivante étrangère à un haut niveau.

♦**Les sections sportives**

Les sections sportives de l'académie ont été mises en conformité avec la circulaire nationale n°2011-099 du 29/09/2011 relative aux sections sportives scolaires. Cette mise en conformité implique la suppression des labels « locale », « régionale » et « Préparatoire au Haut Niveau » (PHN).

Ces nouvelles règles visent à clarifier et à rendre plus équitable le traitement des dérogations tout en prenant en compte les parcours scolaires et sportifs des élèves. Ainsi, **sous réserve de l'obtention préalable d'un avis favorable** dans le cadre des procédures d'examen des candidatures à l'entrée en section sportive conduites dans l'établissement :

- les élèves du secteur qui souhaitent intégrer une section sportive l'obtiendront de droit.

- les élèves hors secteur devront solliciter une dérogation en utilisant le critère 6 « élève suivant un parcours scolaire particulier » et seront affectés dans la limite de la capacité d'accueil de l'établissement définie par le DASEN.

♦**Les classes à horaires aménagés musicales (CHAM), les classes à horaire aménagé en Arts Plastiques (CHAAP), la classe à horaire aménagé Théâtre (CHAT) et la classe à horaire aménagé cinéma audio visuel (CHAC)**

CHAM	CHAAP	CHAT
Collège Bodel - ARRAS	Collège Jean-Zay - LENS	Collège Curie - ARRAS
Collège Langevin - BOULOGNE	Collège Les Dentelliers - CALAIS	
Collège Les Dentelliers - CALAIS	Collège La Morinie – SAINT-OMER	
Collège Moulin – LE PORTEL		
Collège Esplanade – SAINT-OMER		
CHAC		
Collège Mitterrand - ARRAS		

♦**Les langues vivantes :**

Afin de garantir la continuité de l'enseignement de la langue vivante autre que l'anglais étudiée en CM2, l'élève peut solliciter par dérogation un collège la proposant dans le cadre de l'enseignement facultatif d'une deuxième langue vivante étrangère en 6ème (dit « bilangue »), quand le collège de secteur ne la propose pas. Il utilisera à cet effet le motif 6 « parcours scolaire particulier » au titre de la continuité pédagogique du parcours linguistique.

♦Admission en internat des collèges Jacques-Brel à Fruges, Jean-Macé à Hénin-Beaumont et Gambetta à Arras

Ces internats ont vocation à accueillir des élèves dès la classe de 6^{ème}.

↳ Collège Jacques-Brel à Fruges - 34, rue de la gare - BP12 - 62310 Fruges - tél. : 03 21 04 41 85

↳ Collège Jean-Macé à Hénin-Beaumont - rue du capitaine Bonnelles - BP117 - 62252 Hénin-Beaumont - tél. : 03 21 20 30 02

↳ Collège Gambetta à Arras - 25 Boulevard Carnot - BP40919 - 62022 Arras - tél. : 03 21 21 34 80

Les dossiers de demande d'admission sont à retirer auprès des établissements d'accueil. Les demandes des responsables légaux des élèves doivent être adressées directement aux chefs d'établissement. Elles doivent être explicites, motivées, accompagnées de tous documents utiles et de l'avis du directeur de l'école.



Pour l'ensemble de ces parcours scolaires particuliers, les principaux de collège compléteront et transmettront, via le tableau joint à cette circulaire, la liste de l'ensemble des élèves ayant obtenu un avis favorable dans le cadre des procédures d'examen des candidatures à l'entrée dans les sections spécifiques qu'ils relèvent du secteur ou d'une dérogation en indiquant obligatoirement le classement des élèves à la direction des services départementaux de l'éducation nationale au plus tard avant le 17 mai 2021 (service DE 1 – Affectation et Orientation).

L'affectation sera prononcée par l'inspecteur d'académie - directeur académique des services de l'éducation nationale dans la limite des capacités d'accueil du collège définies par l'autorité académique.

I/ La pré-orientation et l'affectation en SEGPA (et en EREA)**a/ Phase préalable : la pré-orientation en 6ème SEGPA par la CDOEA.**

Les dossiers de demande de pré-orientation en 6ème SEGPA sont examinés par la CDOEA au plus tard le **30 mars 2021**. Les décisions de la CDOEA sont notifiées aux familles à l'issue.

Cas 1

Les élèves n'ayant pas obtenu une décision de pré-orientation en SEGPA ont vocation à poursuivre en 6ème ordinaire. La famille doit formuler des vœux en ce sens dans le cadre de la procédure AFFELNET 6ème.

Cas 2

Les élèves ayant obtenu une décision de pré-orientation en SEGPA voient leur dossier examiné dans le cadre d'une procédure spécifique d'affectation.

b/ Procédure d'affectation des élèves pré-orientés en 6ème SEGPA par la CDOEA et la CDAPH.

Les commissions d'affectation pour l'entrée en 6ème SEGPA se tiendront **les 9, 12 et 15 avril 2021**. Les élèves pré-orientés en 6ème SEGPA sont affectés dans la SEGPA du collège le plus proche de leur domicile, le cas échéant de secteur, ou selon les vœux des responsables légaux de l'élève, sous réserve des places disponibles.

A l'issue des commissions d'affectation, le secrétariat de la CDOEA transmet un bordereau récapitulatif des résultats de pré-orientation et d'affectation en SEGPA aux IEN de circonscription **dès le 15 avril 2021**. Ces derniers en informent sans délai les directeurs d'école pour qu'ils saisissent **avant le 23 avril 2021** dans AFFELNET 6ème le collège avec SEGPA d'affectation de l'élève, au titre du vœu de la famille.

II/ L'orientation et l'affectation en 6ème avec dispositif ULIS

L'orientation en 6ème avec le bénéfice d'une ULIS relève d'une décision de la CDAPH.

S'agissant de l'affectation, l'entrée en 6ème avec ULIS ne fait pas l'objet d'un traitement spécifique dans AFFELNET 6ème par les directeurs d'école. Pour ces élèves, il suffit de valider le collège de secteur en 6ème ordinaire (ou le cas échéant la demande de dérogation formulée par la famille). L'affectation est traitée plus tard dans l'année scolaire par des commissions d'affectation spécifiques.

I. Entrée et sortie du département du Pas-de-Calais

⇒Élèves qui souhaitent une affectation hors département du Pas-de-Calais

Les familles prennent contact avec la direction des services départementaux de l'éducation nationale du département **demandé** afin de connaître les modalités spécifiques de gestion dans ce département (dossier, échéances...). *Pour information :*

- Département du Nord :

Pour les élèves scolarisés dans une école du Pas-de-Calais et dont la famille souhaite une scolarisation dans un collège du département du Nord, **que ce soit le collège du secteur ou à titre dérogatoire**, les volets 1 et 2 de la fiche, ainsi que les éléments nécessaires à la dérogation doivent parvenir à la DSDEN du Pas-de-calais – DE1 orientation et affectation **avant le 10 mai 2021**. Une attention particulière est à apporter aux demandes d'affectation dans un collège de secteur du nord qui nécessitent, comme pour les demandes de dérogation, l'envoi du dossier d'affectation. Le service se chargera de transmettre tous les dossiers à la DSDEN du Nord.

Pour information : Service orientation et affectation du département du Nord : 03 20 62 30 52 ou 30 54 ou 3252 ou 3321 – dsden59.deve-bao@ac-lille.fr

- Département de la Somme : prendre contact avec la DSDEN de la Somme au 03 22 71 25 76.

⇒Élèves non scolarisés dans le département du Pas-de-Calais en 2020-2021

Les familles retirent la fiche de liaison AFFELNET 6ème auprès de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Pas-de-Calais – Bureau DE 1 - Affectation - Orientation.

Pour les élèves n'emménageant pas dans le département du Pas-de-Calais, la dérogation ne peut-être accordée qu'après avis favorable du directeur académique des services de l'éducation nationale du département de résidence.

Il est impératif que la fiche de liaison AFFELNET (volet 1 et volet 2) parvienne à la DSDEN du Pas-de-Calais **avant le 10 mai 2021**.

II . Entrée et sortie de l'enseignement privé

⇒Élèves issus du public qui souhaitent une inscription dans un établissement privé

Les familles effectuent les démarches directement auprès de l'établissement souhaité.

⇒Élèves scolarisés dans un établissement privé et souhaitant une inscription en collège public

Les familles déposent leur demande auprès du directeur de l'école privée fréquentée. Celui-ci précise sur la fiche de liaison AFFELNET 6ème la décision de passage et le collège de secteur par rapport au domicile de l'enfant. Le directeur de l'école centralise les demandes de son école qu'il adressera au principal du collège de secteur impérativement **avant le 12 avril 2021**. Le principal du collège de secteur instruira, sous AFFELNET **au plus tard pour le 21 avril 2021**, les demandes des familles dont l'enfant est scolarisé dans une école privée et qui souhaitent une affectation en sixième dans un établissement public du secteur.

Les collèges transmettront les **demandes de dérogation** (saisies auparavant dans AFFELNET) avec les pièces justificatives à la DSDEN du Pas-de-Calais, Bureau DE1 – Affectation-Orientatation **avant le 11 mai 2021**.